

Délibération N° 2018-89

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 9 novembre 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 9 novembre 2018

I Conventions

- 1/ IETL/ENISE/ESADSE : convention concernant le diplôme d'ingénieur spécialité « génie mécanique » parcours « Ergodesign » en apprentissage délivré par l'Ecole ENISE à St Etienne
- 2/ UFR Langues/Lycée Edouard Herriot : Convention de partenariat concernant l'organisation des épreuves du CLES B1 et B2 allemand pour les élèves CPGE du lycée E. Herriot
- 3/ UFR LESLA/CNSMD de Lyon : convention pédagogique concernant les étudiants du Master Musicologie fondamentale et appliquée (MFA) et du cursus du 2nd cycle conduisant au diplôme du CNSMD
- 4/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié /ARACT Guadeloupe: Convention de partenariat pédagogique concernant le Certificat Universitaire en médiation des conflits du travail en Guadeloupe (CUMED-G)
- 5/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié /Université de la Sarre : convention relative à l'organisation d'un DDPI concernant le Master 2 « Sciences du langage-FLE » et la maîtrise en arts en études du bilinguisme de l'université d'Ottawa
- 6/ UFR ASSP/IAC de Villeurbanne : convention de partenariat concernant les étudiants du Master 2 d'anthropologie, parcours « nouveaux modes de médiation »

II Calendrier 2019-2020 : campagne d'admission des étudiant.es

III Campagne d'admission en M1 2019/2020 (capacités d'accueil, modalités de recrutement et calendrier des demandes d'admission).

Les conventions, le calendrier 2019/2020 relatif à la campagne d'admission des étudiant.es et la campagne d'admission en M1 ci-dessus sont approuvés à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

IV Parcoursup 2019-2020

Attendus spécifiques et les éléments à prendre en compte pour l'examen des vœux

V Capacités d'accueil en L1 2019/2020

Les capacités d'accueil indiquées dans le document joint sont envisagées hors convention, CPGE, etc

Les attendus spécifiques de Parcoursup et les capacités d'accueil en L1 au titre de l'année 2019-2020 sont approuvés à la majorité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-90

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
Sur proposition du Conseil académique plénier, en date du 19 novembre 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du schéma directeur du handicap 2019-2021.

Le Conseil d'administration approuve le schéma directeur du handicap 2019-2021, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2018-91

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juillet 2018

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 juillet 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-92

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation notamment l'article D714-20 à 27 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les statuts du SUMPPS approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 22 septembre 2003,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination de la Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la nomination de Mme Emilie TARDIEU, Médecin, en qualité de Directrice du SUMPPS, à compter du 3 janvier 2019.

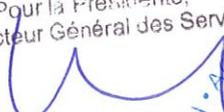
La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 17
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services



Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-93

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** les statuts du Service commun de la formation continue (SCFC), adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 juin 2014, et notamment l'article 3 ;
- Vu** l'acte 2018-56 du 16 juillet 2018 portant information sur la direction du SCFC pour la période du 11 juillet au 31 décembre 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination de la Directrice du Service commun de la formation continue

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur la candidature de Mme Florence FOURNIER FEUTRIE en qualité de Directrice du Service commun de la formation continue à compter du 3 janvier 2019.

Le présent avis est rendu à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 15
Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
Le Président de l'Université Lyon 2
Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-94

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
- Vu** le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 11 ;
- Vu** les désignations opérées par les listes représentées au Conseil d'administration,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Désignation des représentants des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration.

Listes représentées au C.A.	Représentant.e désigné.e
Agir : Pour une université démocratique, ouverte et solidaire	James WALKER
Ensemble pour L'Université – Choisir, Agir, Partager	Norbert LANDON
Imagine Lyon 2	Pierre VERNUS
A&I – SNPTES : pour une université créative, humaine et solidaire	Perrine GUENAULT
FERC – SUP – CGT	Enâm YOUSFI
SNASUB-FSU	Valérie DESPRAT
Bouge ton campus avec Gaélis	Loïc BIDAULT
Solidaires Etudiant.e.s : le réveil du syndicat	Rémy JACQUOT
Contre la fusion et la sélection, je vote UNEF le syndicat étudiant !	Méline BUFFARD

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2

Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-95

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du dossier d'expertise modificatif - bâtiment K

Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise modificatif du bâtiment K joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

**Délibération n°2018-96
Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Prend la délibération suivante :

Objet : Concession de logement par nécessité absolue de service. Avis sur l'interversion de logements

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à l'interversion de logements concédés par nécessité absolue de service conformément au tableau ci-dessous.

Nom Prénom de l'agent	Date de début de la concession en cours	Nombre de pièces	Superficie en m ²	Nombre de personnes logées	Localisation de l'ancien logement	Localisation du nouveau logement
REYMOND Pierre	01/01/2019	3	72	1	160, boulevard de l'Université 69500 Bron	86, rue Pasteur – 69007 Lyon 3 ^{ème} étage (anciennement occupé par M. Hérief)
HERIF Abdelkader	01/01/2019	3	93	6	86, rue Pasteur – 69007 Lyon RDC	86, rue Pasteur – 69007 Lyon rez-de-chaussée (anciennement occupé par M. Leroy)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-97

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 23 novembre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Convention CIFRE de M. MANCHON avec l'institut VEDECOM pour un montant de +45 000€
- Convention attributive d'aide ANR / Laboratoire d'informatique en image et de systèmes d'information pour un montant de +120 490,20 € maximum
- Allocation par l'Université franco-allemande. Subvention pour l'accueil d'étudiantes en 2018/2019 pour un montant de +37 000 €
- Contribution à l'ESPE de l'académie de Lyon pour l'année 2017/2018 (Masters MEEF) pour un montant de -93166 €
- Convention de subvention de l' Agence Universitaire de la Francophonie pour l'accueil d'étudiants réfugiés pour un montant de +9000€
- Reversement de crédits permettant de financer le doctorat de Mme LAFUENTE SAMPIETRO élève de l'ENS Paris-Saclay pour un montant de +81 816 €
- Convention pour le financement d'un doctorat - Ministère des armées/laboratoire EVS pour un montant de +118 000 €
- Convention attributive de subvention - Métropole de Lyon pour un montant de +1 000 000 € maximum
- Convention de renouvellement et d'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique « Institut des Amériques » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Création du Groupement d'Intérêt Scientifique « Religions – pratiques, textes, pouvoirs », sans impact financier

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 20

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 26 novembre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.